

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1252

28 mai 2013

SOMMAIRE

Aalia S.A.	60050	Lagfin S.A.	60062
Airest Collezioni S.à r.l.	60050	Lambrusco Participations S.A.	60055
Alphacomp	60058	L.B.G. S.à.r.l.	60056
Aquasourca S.A.	60050	Letzebuenger Studenten zu Treier, Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Trèves	60062
Ata Invest S.à r.l.	60096	Luxstream II SA	60096
Call Solutions s.à r.l.	60052	MRC Development Company S.à r.l.	60061
CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l.	60070	Natefile S.A.	60060
Clearstream Banking S.A.	60077	Omniclean	60059
CODEX Luxembourg s.à r.l.	60054	Onex RSI Holdings Limited	60082
Edelweiss Caesar S.à r.l.	60081	Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l.	60065
Eurofins Pharma Services France LUX Holding	60053	QualiFood	60069
Fleurs Backes Sàrl	60063	SHCO 47 S.à r.l.	60072
Franklin Templeton Series II Funds	60051	Solorun seed Investment S.à r.l.	60087
Globus Equity SICAV SIF	60090	SVC Lux S.A.	60090
Goldman Sachs Funds	60079	Tessin S.A.	60051
Goldman Sachs Funds II	60080	Valico SA	60051
HI Holdings Zurich S.à r.l.	60057	Valstar S.A.	60067
INTERNATIONAL STRATEGIC CON- SULTING, Société Anonyme - I.S.C. S.A.	60064	Vanda Property S.A.	60052
John Gallow S.A.	60081	WIRTZ-AGRI, société civile	60057
La Boutique du Coiffeur Internationale ..	60093	Zynga Luxembourg S.à r.l.	60052
Lafarelle S.à r.l.	60084		

Airest Collezioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.357.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 1^{er} mars 2013

1. M. Brian COLLIE a démissionné de son mandat de gérant B.
2. M. John RALSTON a démissionné de son mandat de gérant B.
3. Le nombre des gérants a été diminué de cinq (5) à trois (3).
4. M. Thierry HUBERT a démissionné de son mandat de gérant A.
5. M. Thierry HUBERT, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 6 juin 1962, demeurant professionnellement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé comme gérant B, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Airest Collezioni S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013046565/18.

(130057404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Aalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 93.276.

—
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2012

Il résulte du procès verbal de l'assemblée que l'assemblée générale nomme à l'unanimité des voix administrateurs:

- Monsieur Radoine Diabi demeurant 44, avenue Jean Jaurès F-750019 Paris
- Madame Samira Diabi demeurant 15, rue Beatrix de Bourbon L-1320 Luxembourg
- Madame Fatima Erraih demeurant à F-93000 Bobigny 6, rue de Lille

Par la même occasion Madame Fatima Erraih est nommée aussi administrateur-délégué de la société.

Est nommée commissaire aux comptes, Madame Cendrine Daffreville demeurant 46, Avenue de la Résistance à F-93340 Le Raincy

Les mandats expirent à l'assemblée générale de 2018.

Pour la société

Samira Diabi

Directrice technique

Référence de publication: 2013046582/19.

(130057312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Aquasourca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 109.813.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social, 20 mars 2013 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de nommer Administrateur de la Société:

Monsieur Hervé Streichenberger, né le 05 mai 1948 à SAINTE-FOY-LES-LYONS, demeurant professionnellement au 91, avenue de Niel F-75017 paris

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2017. Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013046536/17.

(130056314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.818.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 28 Mars 2013, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- Gregory E. McGowan, directeur de société, 300 S.E. 2nd Street, 33301-1923 Fort Lauderdale – FL, Etats Unis d'Amérique;

- Jed A. Plafker, directeur de société, One Franklin Parkway, 94403-1906 San Mateo – CA, Etats-Unis d'Amérique; et

- William Jackson, directeur de société, 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été renommée réviser d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Series II Funds

Référence de publication: 2013046733/20.

(130057179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Tessin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.180.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 avril 2013

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

TESSIN S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013046468/17.

(130056029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Valico SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.314.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 17 avril 2012

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Claes WERKELL, demeurant à 1, Strandvägen, 114 51 Stockholm, Sweden, président

- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald,

- Madame Martine KAPP, demeurant à 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald.

A été élu commissaire aux comptes, pour la même période en remplacement de Monsieur Jos HEMMER:

- Monsieur Christophe JASICA, demeurant à 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013046485/17.

(130056596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Vanda Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.826.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 9 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046488/15.

(130056252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Zynga Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.977.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 mars 2013

Monsieur Brian Edward NORIEGA, European Controller, né le 26 juillet 1982 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 18, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée, avec effet au 5 mars 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Zynga Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013046514/15.

(130056711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Call Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.715.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 mars 2013, numéro 2013/0629 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 2 avril 2013, relation: CAP/2013/1191 de la société à responsabilité limitée "CALL SOLUTIONS s.à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 161 715, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 2001 du 30 août 2011 ce qui suit:

- les sociétés «TRESTACERIA TRADING LTD» et «BANSATORUS LTD», préqualifiées, seules associées, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 26 mars 2013,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associées ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Bascharage, le 8 avril 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013046003/24.

(130056350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Eurofins Pharma Services France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.605.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Pharma Services France LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2011, publiée au mémorial C numéro 277 du 1^{er} Février 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165605.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 20.300.000,-) dont QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 487.500,-) seront alloués au capital social et DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 19.812.500,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales par la société «Eurofins France Holding», ayant son siège social à site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre F-44300 Nantes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 20.300.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 487.500,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 20.300.000,-) dont QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 487.500,-) seront alloués au capital social et DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 19.812.500,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins France Holding», ayant son siège social à site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre F-44300 Nantes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000.

Laquelle a déclaré souscrire les QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (4.875) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion

en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de VINGT MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 20.300.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Pharma Services France LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 mars 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) représenté par CINQ MILLE (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 6.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/03/2013. Relation: EAC/2013/4108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013042633/87.

(130052136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

CODEX Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3816 Schifflange, 12, Résidence Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 148.634.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Suljo KAVAZOVIC, négociant, demeurant à L-3816 Schifflange, 12, Residence Belle-Vue.

2) Madame Vera BACKOVIC, sans profession, demeurant à NL-3962 JI Wijk-bij-Duurstede, Kruisbessengaard 60, ici représentée par Monsieur Suljo KAVAZOVIC, prédit, suivant procuration donnée le 24 février 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le notaire instrumentant et les parties, restera ci-annexée.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CODEX Luxembourg S.à.r.l. avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse Munchen, suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2151, en date du 4 novembre 2009,

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B148.634.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Schifflange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. "Le siège social est établi à Schifflange. (Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-3816 Schifflange, 12 Résidence Belle-Vue.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HOLTZ; KAVAZOVIC

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2013. Relation: EAC/2013/2892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013042589/43.

(130052297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Lambrusco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.437.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «WILINCO NV» une société constituée et régie par les lois de Curaçao (Antilles Néerlandaises) sise à NL-10833 BB Amsterdam, Nieuw Herlaer 7, inscrite auprès du Registre de Curaçao sous le numéro 41460,

ici représentée par Monsieur Claude Karp, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'actionnaire unique de la société " LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1671 du 21 novembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 89437.

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et liquider avec effet immédiat la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs seront réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution et liquidation de la société seront considérées comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Qu'il y a lieu d'annuler les titres au porteur.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg (L-2520) 21-25 Allée Scheffer, siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27/02/2013. Relation: LAC/2013/8975. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/03/2013.

Référence de publication: 2013042752/55.

(130051963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

L.B.G. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biwer, 2, Biwerbach.

R.C.S. Luxembourg B 42.098.

L'an deux mille treize, le dix-huit mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LBG S.à r.l.", ayant son siège social à L-6182 Gondernage, 34, rue d'Echternach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.098, constituée suivant acte reçu le 13 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 74 du 15 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles KRIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les cent (100) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-6182 Gondernage, 34, rue d'Echternach à L-6834 Biwer, 2, Biwerbach.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-6182 Gondernage, 34, rue d'Echternach à L-6834 Biwer, 2, Biwerbach et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts.

Art. 2. Alinéa 1. Le siège social de la société est établi à Biwer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C.KRIER, R.UHL, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 mars 2013. Relation: LAC/2013/12740. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2013042739/38.

(130052258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

HI Holdings Zurich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 17.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.192.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 8 avril 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Le 9 avril 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013046155/14.

(130056019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

WIRTZ-AGRI, société civile, Société Civile.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 4, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg E 3.380.

Ausserordentliche gesellschafterversammlung abtretung von anteilen - Abänderung der statuten vom 28. märz 2013.

Die Unterzeichneten:

1.- Herr Jean François KINNEN, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 18. September 1952, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 6, rue d'Olingen

2.- Herr Victor WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 02. November 1982, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 4, rue d'Olingen

3.- Frau Juliette Lucie Eugénie Marie FRIEDERES, Landwirtin, geboren zu Ettelbrück am 17. August 1962, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 4, rue d'Olingen

hier vertreten durch ihren Ehegatten Herr Paul Aloyse WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 15. Dezember 1952, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 4, rue d'Olingen, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche nach «ne varietur» Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

4.- Herr Frank Lucien Jules WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg, am 11. August 1985, wohnhaft zu 6169 Eschweiler/Junglinster, 4, rue d'Olingen

Die Unterzeichneten sub 1-3, handelnd, wie eingangs erwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Zivilgesellschaft WIRTZ-AGRI, société civile, mit Sitz in L-6169 Eschweiler, 4, rue d'Olingen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), unter Sektion E, und der Nummer 3.380, (hiernach die «Gesellschaft») haben in der gegenwärtigen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse einstimmig genommen:

Erster Beschluss - Anteilsabtretung

Herr Jean François KINNEN, hier anwesend, beschliesst im Einverständnis der anderen Gesellschafter und im Einklang mit Artikel 6 der Statuten, seine 330 (dreihundertdreissig) Anteile die er an der Gesellschaft hält an Herr Frank Lucien Jules WIRTZ, ebenfalls hier anwesend, und dies annehmend, zum Preis von 33.000,- EUR (dreiunddreissig tausend Euro) abzutreten.

Die Unterzeichneten sub 2-4, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Zivilgesellschaft, erklären diese Übertragung, als der Gesellschaft, rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Zweiter Beschluss - Anpassung der Statuten

Die Versammlung beschliesst in Folge der vorstehenden Anteilsabtretung, Artikel 5 der Statuten wie folgt anzupassen:

« **Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zweihundertsieben-undachtzigtausendzweihundert Euro (287.200,- EUR), und ist eingeteilt in zweitausend-achthundertzweiundsiebzig (2.872) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass die zweitausendachthundertzweiundsiebzig (2.872) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR), wie folgt gehalten werden:

Gesellschafter	Anzahl der gehaltenen Anteile
1.- Herr Victor WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 02. November 1982, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 4, rue d'Olingen	1.576
2.- Frau Juliette Lucie Eugénie Marie FRIEDERES, Landwirtin, geboren zu Ettelbrück am 17. August 1962, wohnhaft zu L-6169 Eschweiler (Junglinster), 4, rue d'Olingen (beim RCSL als Juliette Wirtz-Friederes eingetragen)	996
3.- Herr Frank Lucien Jules WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg, am 11. August 1985, wohnhaft zu 6169 Eschweiler/Junglinster, 4, rue d'Olingen	330
Total:	2.872

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Jean KINNEN als Verwalter der Gesellschaft an, und bestellt für eine unbestimmte Dauer als neuer Verwalter Herr Frank Lucien Jules WIRTZ, Landwirt, geboren zu Luxemburg, am 11. August 1985, wohnhaft zu 6169 Eschweiler/Junglinster, 4, rue d'Olingen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist wurde die Versammlung abgeschlossen.

Für Frau Juliette FRIEDERES / - / - / -

Paul WIRTZ / Jean KINNEN / Victor WIRTZ / Frank WIRTZ

Référence de publication: 2013042913/58.

(130052110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Alphacomp, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4720 Pétange, 62, rue de la Chiers.

R.C.S. Luxembourg F 9.487.

STATUTS

Le 20 février 2013 à 19h00, s'est constituée à Pétange une association comprenant:

- Mme Tothné Jano Gabriella, sans état, 62, rue de la Chiers LU-4720 Pétange
- Mme Thiry Eveline, employée privé, 112, rue du Clopp, LU-4810 Rodange
- M. Toth Laszlo, employé privé, 62, rue de la Chiers LU-4720 Pétange
- M. Devillers Guilain, employé privé, 112, rue du Clopp, LU-4810 Rodange

Chapitre 1^{er} . - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association porte le nom ALPHACOMP. Elle a son siège à LU- 4720 Pétange, 62, rue de la Chiers. Ce dernier pourra toutefois, sur simple décision du Conseil d'administration, être transféré à toute autre adresse au Grand Duché.

Art. 2. L'association se constitue pour une durée illimitée. Son exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Art. 3. L'association se donne pour objet:

- L'éducation et l'aide à l'alphabétisation par tout moyen informatique ou autre, existant ou à développer
- L'aide, l'assistance, l'éducation et la formation aux utilisateurs de l'informatique
- La guidance lors de la réparation, l'achat et autres de matériel informatique.

Chapitre 2. - Membres

Art. 4. L'association est constituée de membres effectifs qui sont les personnes qui contribuent à l'objet décrit ci-dessus ou qui en bénéficient et de membres honoraires, statut conféré aux personnes qui soutiennent l'association d'une manière quelconque mais indirectement (financièrement, moralement,...)

Art. 5. Le nombre de membres est illimité mais ne pourra être inférieur à trois

Art. 6. Le conseil d'administration accepte les nouveaux membres et peut, le cas échéant, exclure les membres qui, par leur comportement, portent atteinte aux buts ou à la renommée de l'association. Toute exclusion devra être confirmée lors de l'assemblée générale suivante. Tout membre qui, dans les trois mois de l'appel à cotisation, n'aura pas réglé celle-ci sera démissionnaire.

Chapitre 3. - Gestion

Art. 7. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs. Elle est appelée au cours du premier trimestre de l'exercice. Lors de chacune de ces réunions, sont élus la moitié des membres du Conseil d'administration. Aucun membre ne pourra être porteur de plus de deux procurations qui ne sont valables que pour une seule réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le Conseil, chaque membre peut proposer un ou plusieurs point(s) pour autant qu'il (s) soi(en)t soumis par écrit une semaine au moins avant, la date de convocation de l'assemblée. Seuls les points acceptés par le Conseil ou portés par un vingtième au moins des membres effectifs seront inscrits sur la convocation et pourront faire l'objet d'une décision des membres. La convocation se fera par écrit (lettre ou courriel) au moins trois semaines avant la date retenue pour le meeting. Une assemblée extraordinaire sera convoquée dès que le Conseil ou un cinquième au moins des membres effectifs le demandent par écrit. Une décision de l'assemblée générale est requise pour:

- tous les cas prévus par la loi et notamment
- toute modification des statuts
- toute nomination ou révocation d'un administrateur
- approuver le bilan et les comptes et arrêter les mesures financières et notamment le montant de la cotisation
- dissolution de l'association

Art. 8. L'administration courante de l'association est confiée au Conseil composé de trois membres minimum et onze membres au maximum mais toujours en nombre impair. Les conseillers seront élus pour un mandat de deux ans (sauf pour la moitié moins un membre la première année). Les membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le remplacement sera effectué par les membres dans l'ordre des voix du suffrage de la dernière assemblée. Chaque réunion est présidée, dans l'ordre, par le président, le vice-président ou le membre le plus ancien (en ancienneté ou en âge). Le conseil, jouit des droits les plus étendus sur la gestion au jour le jour de l'association pour autant que moins d'un tiers du patrimoine associatif soit en cause, sinon une assemblée (éventuellement extraordinaire) devra être valablement convoquée. Pour engager l'association valablement vis-à-vis de tiers, le Conseil doit fournir la signature du président (ou de son remplaçant dans l'ordre ci-dessus, si l'empêchement est de nature grave et la décision urgente) et d'au moins un autre administrateur. Le conseil décide, notamment, d'un règlement d'ordre intérieur qui sera mis à la disposition des membres et complétera les présents statuts dans la limite de ce qui est permis par la loi. Le conseil attribue en son sein les différentes fonctions d'administration.

Art. 9. Toutes les décisions pour lesquelles un vote est requis seront prises selon les principes de la Sociocratie. Pour s'en assurer, une personne (interne ou externe à l'ASBL) formée à ce mode de gestion sera commissionnée en ce sens.

Chapitre 4. - Dissolution

Art. 10. En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par les administrateurs en place à ce moment. Le patrimoine net restant sera transféré à une ou plusieurs associations luxembourgeoises d'utilité publique choisie pour rencontrer les mêmes buts que ceux repris dans les présents statuts, à défaut, par un établissement choisi pour son implication dans la solidarité et/ou la bienfaisance.

Chapitre 5. - Dispositions finales

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas traité ici, le règlement interne et la loi en vigueur à cet instant là seront d'application.

Tothné Jano Gabriella / Thiry Eveline / Toth Laszlo / Devillers Guilain.

Référence de publication: 2013043424/68.

(130052103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Omniclean, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.901.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OMNICLEAN", établie et ayant son siège social à L-1818 Luxembourg, 4, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155901,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2449 du 12 novembre 2010, et dont les statuts ont

été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 361 du 10 février 2012.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick CASTEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Madame Josée ROTI, employée, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social vers 179, route d'Arlon, L-8011 Strassen.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Premier paragraphe. «Le siège social est établi à Strassen.»

3. Divers.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social vers 179, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Premier paragraphe. «Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h20.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. CASTEL, J. ROTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mars 2013. Relation: RED/2013/465. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013043255/50.

(130052510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Natefile S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.060.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Natixis Trust, une société anonyme de droit luxembourgeois, R.C.S Luxembourg B No 35141, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J. F. Kennedy,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Evelyne Etienne, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy,

ci-après nommée "l'actionnaire unique".

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée NATEFILE S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 144060, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 242 du 4 février 2009. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

Que le capital social de la Société est fixé à EUR 31 000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, libérées à hauteur de 25%.

Que la soussignée, Natixis Trust est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de NATEFILE S.A.

Que l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

Que Madame Evelyne Etienne est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Etienne et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043241/49.

(130052576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.636.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 avril 2013 que:

1- La démission de Monsieur Alexey ALYAKIN en tant que gérant de la société a été acceptée, et ce avec effet au 18 février 2013.

2- Monsieur Eldar TAGIEV, né le 12 juillet 1966 à Baku (Azerbaïdjan) et résidant à Krylatie Holmy street 15, bldg. 2 ap.1, 121609 Moscou (Russie) a été nommé en remplacement du gérant démissionnaire et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013046885/18.

(130056902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 3 avril 2013 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Ont démissionné de leur poste d'Administrateurs avec un effet immédiat:

- Monsieur François WINANDY

- Madame Mireille GEHLEN

- Monsieur Thierry JACOB

Sont élus Administrateurs pour une période de trois ans, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2015:

- Monsieur Federico FRANZINA, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg

- Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg,

- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Est réélu Commissaire aux comptes pour une période d'une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2013:

- Fiduciaire Everard-Klein S.à r.l., sise, 83, Rue de la Libération L-5969 ITZIG

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013045091/26.

(130055087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Letzebuenger Studenten zu Treier, Cercle des Etudiants Luxembourgeois à Trèves, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 3.596.

—
Modification des statuts

Ancienne Version**§2. But.**

2.3. D'entretenir des rapports amicaux avec les Anciens membres de l'association et avec les membres de la colonie des Luxembourgeois à Trèves, avec les étudiants luxembourgeois inscrits à d'autres universités ou hautes écoles et avec tous les étudiants inscrits à la UNIVERSITÄT Trier et la FACHHOCHSCHULE TRIER.

§6. Administration. L'association est administrée par un comité de neuf membres, se composant d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un préposé aux sports, d'un préposé à la culture, d'un responsable Fachhochschule et de trois membres jouissant des mêmes droits que les charges précitées.

§6. Administration. 2. L'élection du comité se fera pendant les deux premiers mois de chaque semestre d'hiver au cours de l'assemblée générale ordinaire ou durant les assemblées générales extraordinaires.

§6. Administration.

12.

§7. Fonctions du comité.

3. En cas d'absence, le président sera remplacé par le trésorier.

§8. Assemblées.

7. L'assemblée générale ordinaire est organisée durant les deux premiers mois de chaque semestre d'hiver et se réserve les points suivants:...

§11. Changements de status.

1. Des changements de statuts ne peuvent être décidés que durant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La majorité requise est celle des deux tiers des voix des membres actifs.

Nouvelle Version

§2. But.

2.3. D'entretenir des rapports amicaux avec les Anciens membres de l'association et avec les membres de la colonie des Luxembourgeois à Trèves, avec les étudiants luxembourgeois inscrits à d'autres universités ou hautes écoles et avec tous les étudiants inscrits à la UNIVERSITÄT Trier et la HOCHSCHULE TRIER

§6. Administration. L'association est administrée par un comité de neuf membres, se composant d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 6 membres jouissant des mêmes droits que les charges précitées.

§6. Administration.

2. L'élection du comité se fera pendant chaque semestre d'hiver au cours de l'assemblée générale ordinaire ou durant les assemblées générales extraordinaires.

§6. Administration.

12. Chaque membre du comité doit posséder une carte de membre en vigueur et avoir passé avec succès le baptême.

§7. Fonctions du comité.

3. En cas d'absence, le président sera remplacé par le vice-président ou le trésorier.

§8. Assemblées.

7. L'assemblée générale ordinaire est organisée durant chaque semestre d'hiver et se réserve les points suivants:...

§11. Changements de status.

1. Des changements de status ne peuvent être décidés que durant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La majorité requise est celle des deux tiers des voix des membres actifs, soyant présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Signatures.

Référence de publication: 2013042962/50.

(130052286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Fleurs Backes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 74.853.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe,

ci-après dénommée «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Claudine ERNSTER, née à Dalheim le 28 octobre 1953, demeurant à L-7473 Schoenfels, 9, rue de Keispelt,

ci-après dénommée «le comparant».

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à elle.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Fleurs Backes SARL", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74853, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 482 du 7 juillet 2000.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Fleurs Backes SARL", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 12.394,68-), représenté par CENT (100) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que le comparant dûment représenté en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Fleurs Backes SARL".

IV.- Que le comparant dûment représenté est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

V.- Que le comparant dûment représenté, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'il s'engage à reprendre à sa charge tous les éléments d'actifs, de passifs et engagements financiers connus ou inconnus, de la société dissoute, et qu'il s'engage à payer toutes les dettes connues de la Société et même inconnues à l'instant, et il déclare que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-7473 Schoenfels, 9, rue de Keispelt.

IX.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.100.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ERNSTER, MOUTRIER,

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/04/2013. Relation: EAC/2013/4417. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043121/52.

(130052612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

INTERNATIONAL STRATEGIC CONSULTING, Société Anonyme - I.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 133.437.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire extraordinaire en date du 12 mars 2013.

Décisions:

Il est porté à la connaissance de tous et il est décidé à l'unanimité:

Première résolution

1. L'Assemblée révoque les administrateurs:

Monsieur Aldo Romaniello, né le 25 Août 1968 à B-7500 Tournai en Belgique et demeurant au 455 rue Hector Despret à F-59460 Jeumont en France et

Monsieur Vlieghe Freddy né le 27 juillet 1964 à B-6041 Gosselies en Belgique et demeurant au 7 place de la Concorde à B-7100 La Louvière.

Deuxième résolution

2. L'Assemblée nomme les administrateurs suivants en remplacement des administrateurs révoqués:

Monsieur Jean-Pierre Berckmans, né le 27 juillet 1955 à Lubumbashi, demeurant professionnellement au 29, Rue du Fort Elisabeth, L 1463 Luxembourg, à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

La Société HBC GROUP SA, RCS Luxembourg B130371, avec siège social au 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Koen Andries, né le 17 juillet 1969 à Berchem Ste-Agathe (B) demeurant au 131/2d Heymboschlaan, B-1090 Bruxelles à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Koen ANDRIES, à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

Troisième résolution

3. L'Assemblée révoque, en sa qualité d'administrateur délégué, Monsieur Aldo Romaniello, né le 25 Août 1968 à B-7500 Tournai (B) et demeurant au 455 rue Hector Despret à F-59460 Jeumont (FR),

Quatrième résolution

4. L'Assemblée nomme en son remplacement, Monsieur Koen Andries, né le 17 juillet 1969 à Berchem Ste-Agathe (B) demeurant au 131/2d Heymboschlaan, B-1090 Bruxelles, à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013042708/35.

(130052215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 127.730.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Paradigm Ltd, a Cayman company, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered with the General Registry under number WK-173380,

here represented by Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 March 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.730, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C"), dated 30 June 2007, number 1323, page 63484. The articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 2 November 2011, published in the Memorial C dated 27 February 2012, number 509, page 24423.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Secronda Inc., a limited company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Paradigm Ltd», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro WK-173380 et dont le siège social est à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 21 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de «Paradigm Luxembourg Holdings S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.730, constituée suivant acte notarié en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 juin 2007, numéro 1323, page 63484 (le «Mémorial C»). Les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 2 novembre 2012, publié au Mémorial C du 27 février 2012, numéro 509, page 24423.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Secronda Inc., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1752122.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4073. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013043261/103.

(130052673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Valstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 50.005.

—
Rectificatif du dépôt L130044644 du 18/03/2013

L'an deux mille treize, le onze mars

Par devant Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VALSTAR S.A.», ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 50005, constituée suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 203 de 1995; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} octobre 2012 publié au Mémorial C numéro 2651 du 26 octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pauline Babelart, employée privée, demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification des dispositions relatives à la composition du conseil d'Administration, des procédures et les pouvoirs de signature et création des catégories d'Administrateurs A et B.

2.- Modification afférente des articles 4 et 5 des statuts de la Société.

3.- Requalification de la fonction de Monsieur Karim Gamal Kamel Guirguis en Administrateur de Catégorie A; acceptation de la démission de Valstar Investment S.A. et de Monsieur Stéphane Liégeois et décharge; nomination de Messieurs Jean-Robert Bartolini et Ahcène Boulais en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la composition du conseil d'Administration, les procédures et les pouvoirs de signature et de créer deux (2) catégories d'Administrateurs A et B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification subséquente des articles 4 et 5 des statuts qui se liront désormais comme suit:

« Art. 4.

4.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

4.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois (3) Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil

d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

4.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

4.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

4.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 5.

5.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu pro tempore à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

5.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

5.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

5.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

5.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

5.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

5.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

5.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

5.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

5.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

5.11 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

5.12 Toutefois, si les associés ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de Valstar Investment S.A. et de Monsieur Stéphane Liégeois de leur fonctions d'Administrateur de la Société et avec effet au 27 février 2013 et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

L'assemblée décide de requalifier les fonctions d'Administrateur de Monsieur Karim Gamal Kamel Guirguis, né le 19 février 1975 au Caire (Egypte), demeurant Kamel Guirguis, né le 19 février 1975 au Caire (Egypte), demeurant 68, North Row, Flat 12, W1K 7DU London en Administrateur de catégorie A avec effet au 27 février 2013. L'assemblée nomme en tant qu'Administrateur de catégorie B avec effet au 27 février 2013:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962 à Differdange (Grand Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et,

- Monsieur El Ahcène Boulhais, né le 12 décembre 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs de Catégorie A et B prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016 qui se tiendra en 2017.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BABELART, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 mars 2013. Relation: LAC/2013/11382. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013043395/133.

(130052846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

QualiFood, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.489.

L'an deux mille treize, le 24 mars.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benjamin PICAZO VILLENA

Ci-après dénommé "le cédant".

2.- Madame MAGNANI Simone

Ci-après dénommé "le cessionnaire".

Lesquels comparants ont décidé de documenter comme suit la cession intervenue entre eux: Le cédant cède par les présentes, sans autre garantie de sa part que celle de l'existence des parts cédées, conformément à l'article 1693 du Code civil, à Madame MAGNANI Simone, prénommée, qui accepte, les deux cent soixante dix (270) parts sociales de douze euros et cinquante centimes (EUR 12.5) chacune qui appartiennent à Monsieur PICAZO VILLENA Benjamin, prénommé, dans la société QUALIFOOD SARL, à un prix total de trois mille trois cent soixante quinze euros (EUR 3 375).

La société à responsabilité limitée «QUALIFOOD SARL», au capital de douze mille cinq cent euros (EUR 12 500), ayant son siège social à L-4220 Esch sur alzette, 16 rue de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168489, a été constituée suivant acte notarié le dix-sept avril deux mille douze (17/4/2012), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1405 du six juin deux mille douze (06/06/2012).

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Madame MAGNANI Simone, prénommée, sera propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Tous les frais et honoraires des présentes sont à charge du cessionnaire.

Monsieur Monsieur Benjamin PICAZO VILLENA, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispenser le cessionnaire de la signifier par huissier à la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures

Les associés / Les gérants

Référence de publication: 2013042963/34.

(130052049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.268.225,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.337.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Indigold Carbon (Netherlands) B.V., a limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under Dutch law, having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082 MD, Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of the chamber of commerce in Amsterdam under number 51879182, (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2013.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that he is the sole shareholder of CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 114.337, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated 26 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12th May 2006 under number 933 (the «Company»). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 20 June 2011 of Maître Jean Seckler, residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 September 2011 under number 2060.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and to amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, so that the said article shall read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the 1st April and ends on the 31st March of the following year."

2 To resolve that the fiscal year which began on 1st January 2013 will end on 31st March 2013.

3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and resolved to consequently amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, so that said article shall read as follows:

" **14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st April and ends on the 31st March of the following year."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved that the current fiscal year, which began on 1st January 2013, will end on 31st March 2013.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to one thousand euros (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor Uns, Leonie Grethen, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Indigold Carbon (Netherlands) BV, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (besloten vennootschap erfüllt beperkte aansprakelijkheid) gegründet unter niederländischem Recht, mit Sitz in Claude Debussylaan 24, 1082 MD, Amsterdam, Niederlande, eingetragen im Handelsregister der Handelskammer in Amsterdam unter Nummer 51879182, (der „Alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Frau Monique Drauth, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, kraft einer ihm am 18. Februar 2013 erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar, bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar zu beurkunden ersucht, dass er der Alleinige Gesellschafter der CC Holdco (Luxemburg) S.à.r.l. ist, einer nach Luxemburger Recht gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 114.337 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. Januar 2006, veröffentlicht am 12. Mai 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 933. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde vom 20. Juni 2011, aufgenommen durch Maître Jean Seckler, Notar, mit Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations unter Nr. 2060, vom 5. September 2011.

Der Alleinige Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse un-terrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Agenda

1. Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, welches fortan am 1. April beginnt und am 31. März des darauffolgenden Jahres endet, und anschließende Abänderung des Artikels 14.1 der Satzung der Gesellschaft, sodass dieser nunmehr folgendermaßen lautet:

"Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. April und endet am 31. März des darauffolgenden Jahres."

2. Beschluss dass das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2013 begonnen hat, bis zum 31. März 2013 läuft.

3. Sonstiges.

Der Alleinige Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, hat den Notar gebeten, folgende Beschlüsse schriftlich festzuhalten:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss das Geschäftsjahr der Gesellschaft abzuändern, welches fortan am 1. April beginnt und am 31. März des darauffolgenden Jahres endet.

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, den bestehenden Artikel 14.1 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **14.1.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. April und endet am 31. März des darauffolgenden Jahres."

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss ferner, dass das laufende Geschäftsjahr vom 1. Januar 2013 bis zum 31. März 2013 läuft.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu tragenden Auslagen, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen jedweder Art werden auf tausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Erklärung

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei diese notarielle Urkunde in Englisch verfasst wurde, mit einer deutschen Übersetzung im Anschluss und dass im Falle einer Diskrepanz zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich ist.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe zusammen mit dem Notar diese Originalurkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2013. Relation: LAC/2013/13600. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. April 2013.

Référence de publication: 2013043049/110.

(130052703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

SHCO 47 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.280.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Ms Corinne MULLER, employee, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 25 March 2013.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appeared announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 47 S.a r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1(one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and thirteen.

Subscription and Payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

- ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of Costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Mme Corinne MULLER, employée, demeurant professionnellement à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 25 mars 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 47 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription et Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., pré-désignée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2013. Relation: DIE/2013/3904. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013043334/253.

(130052592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CLEARSTREAM BANKING, société anonyme having its registered office in L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, registered in the trade register of Luxembourg under number B 9.248, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 September 1970, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 208 of 16 December 1970 (the "Company").

The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 22 October 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numbers 2349 of 2 December 2009.

The meeting is presided by Mr Olivier Neuberg, private employee, residing professionally at 42, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Nancy Bankhead, private employee, residing professionally at 42, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier Neuberg, prenamed.

The chairman declares and requires the notary to act and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting;

- that the proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented and all the represented shareholders declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Change of the Article 1 to the Articles of Incorporation.

"There exists a limited liability company («société anonyme») called Clearstream Banking S.A. (hereafter the «Company»)."

2) Change of the Article 8.8 to the Articles of Incorporation.

"Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be validly passed in writing, by telegram or any other similar means of communication, to the extent that each Director has expressly (i) approved that the resolution may be passed in writing and (ii) signed a document containing the text of such resolution. Failure by any Director to respond within twenty business days from the date of receipt of such resolution shall constitute approval of such resolution. The date of such resolution shall be the date on which the final approval is given".

After duly considering the items on the agenda, the meeting unanimously resolves:

First resolution

The general meeting resolves to change the Company's denomination Clearstream Banking to Clearstream Banking S.A. and to subsequently amend article 1 of the Company's Articles of Incorporation as follows.

" **1.1.** There exists a limited liability company («société anonyme») called Clearstream Banking S.A. (hereafter the «Company»)."

The Company is already registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the hereabove denomination.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the Article 8.8 of the Company's Articles of Incorporation as follows:

" **8.8.** Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be validly passed in writing, by telegram or any other similar means of communication, to the extent that each Director has expressly (i) approved that the resolution may be passed in writing and (ii) signed a document containing the text of such resolution. Failure by any

Director to respond within twenty business days from the date of receipt of such resolution shall constitute approval of such resolution. The date of such resolution shall be the date on which the final approval is given."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEARSTREAM BANKING, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.248, constituée suivant acte notarié en date du 28 septembre 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 208 du 16 décembre 1970 (la Société).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 2349 du 2 décembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Neuberg, employé privé, demeurant professionnellement au 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nancy Bankhead, employée privée, demeurant professionnellement au 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Neuberg, précité.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau;

- que resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants;

- qu'en vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l'agenda avant l'assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation;

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article premier des statuts de la Société.

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de Clearstream Banking S.A. (ci après la «Société»).

2. Modification de l'article 8.8 des statuts.

" **8.8.** Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être valablement prise par écrit, par télécopie, par télégramme, par télex ou tout autre moyen de communication similaire; à condition que chaque administrateur ait expressément (i) approuvé que la résolution soit adoptée par écrit et (ii) signé le document contenant le texte de cette résolution. L'absence de réponse, de la part d'un administrateur, dans les vingt jours ouvrables à partir de la réception de cette résolution, équivalra à l'approbation de la résolution. La date de cette résolution sera celle de la dernière approbation."

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'assemblée décide à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de Clearstream Banking en Clearstream Banking S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société qui se lira comme suit:

" **1.1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de Clearstream Banking S.A. (ci après la «Société»)."
La Société est déjà enregistrée auprès du registre de commerce sous la dénomination ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8.8 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

" **8.8.** Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être valablement prise par écrit, par télécopie, par télex ou tout autre moyen de communication similaire; à condition que chaque administrateur ait expressément (i) approuvé que la résolution soit adoptée par écrit et (ii) signé le document contenant le texte de cette résolution. L'absence de réponse, de la part d'un administrateur, dans les vingt jours ouvrables à partir de la réception de cette résolution, équivalra à l'approbation de la résolution. La date de cette résolution sera celle de la dernière approbation."

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Olivier Neuberg, Nancy Bankhead, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 mars 2013. LAC / 2013 / 13909. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044329/138.

(130054304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Goldman Sachs Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.751.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 05 Avril 2013, a été élue administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Katherine UNIACKE
71, Stony Brook Road
CT 06820 Darien
Etats-Unis d'Amérique

Sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Eugen REGAN
145-15, Church Street
Dublin 7
Irlande
Théodore SOTIR
10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Alan A. SHUCH

32 Old Slip, 32th Floor

NY 10005 New York

Etats-Unis d'Amérique

Frank ENNIS

16, Hillside Drive, Castlepark

Dublin 14

Irlande

Mark HEANEY

10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative

400 route d' Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Avril 2013.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013046125/41.

(130056065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Goldman Sachs Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.806.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 05 Avril 2013, a été élue administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Katherine UNIACKE

71, Stony Brouk Road

CT 06820 Darien

Etats-Unis d'Amérique

Sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Eugen REGAN

145-15, Church Street

Dublin 7

Irlande

Théodore SOTIR

10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Alan A. SHUCH

32 Old Slip, 32th Floor

NY 10005 New York

Etats-Unis d'Amérique

Frank ENNIS

16, Hillside Drive, Castlepark

Dublin 14

Irlande

Mark HEANEY

10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Avril 2013.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013046127/41.

(130056348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Edelweiss Caesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.048.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société en date du 8 avril 2013 que le siège social d'Edelweiss Caesar S.à r.l. a été transféré au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 8 avril 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour Edelweiss Caesar S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013046065/16.

(130056717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

John Gallow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 127.753.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil douze, le trente et un décembre

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation «JOHN GAL-LOW SA» (R.C.S. Luxembourg numéro B 127.753), ayant son siège social à L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1325 du 30 juin 2007.

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Approbation du rapport du liquidateur,
2. Approbation des comptes,
3. Renonciation à la nomination d'un commissaire à la liquidation,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Clôture de liquidation.
6. Conservation des documents sociaux.

Première résolution

Les actionnaires prennent acte du rapport du liquidateur sur la gestion et l'utilisation des actifs de la Société.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident unanimement d'approuver les comptes de liquidation de la Société.

Troisième résolution

Se fondant sur le rapport du liquidateur et en considération du fait que les Actionnaires détiennent l'intégralité de capital social de la Société, les Actionnaires décident unanimement et expressément de renoncer à leur droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au moins au domicile du liquidateur sis 42 rue de Belfort - 68200 MULHOUSE - FRANCE

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature.

Référence de publication: 2013042960/38.

(130052097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Onex RSI Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.009.153,12.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.515.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Onex RSI Holdings Limited S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 10,009,153.12, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 141.515 (the "Company").

There appeared:

Onex American Holdings Subco LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, the United States of America, having its registered office at 421 Leader Street, Marion Ohio, 43302, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3829004 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Régis Galiotto, employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 100,091,531,200 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting full discharge to the managers for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Onex American Holdings Subco LLC as liquidator of the Company; and
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution The Sole Shareholder resolved to appoint Onex American Holdings Subco LLC, prenamed, as liquidator.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of September 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly binds the Company, notably, to borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le treizième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Onex RSI Holdings Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 10.009.153,12 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.515. (la «Société»).

A comparu:

Onex American Holdings Subco LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 421 Leader Street, Marion Ohio, 43302, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro de dossier 3829004 Associé Unique»).

ici représentée par Mr. Régis Galiotto, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 100.091.531.200 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à la liquidation de la Société;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination d'Onex American Holdings Subco LLC en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique; et
5. Divers

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Onex American Holdings Subco LLC, prénommée, en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 septembre 1915 telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique et sa signature individuelle engage la Société, notamment pour emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- Euro).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. Relation: LAC/2013/13126. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043251/117.

(130052629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Lafarelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.303.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sylvain GERON, ingénieur télécoms, né le 10 mai 1972 à Paris (France), demeurant à F-75008 Paris, 62, rue de Monceau,

ici représentée par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 mars 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet de détenir et exploiter des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut enregistrer, acquérir et mettre en valeur toute propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ses actifs ou pouvant les compléter.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi

aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «LAFARELLE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à EUR 10.000,- (dix mille euros), par la seule signature d'un des gérants;

- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à EUR 10.000,- (dix mille euros), par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire quinze mille (15.000) parts sociales comme suit:

- Monsieur Sylvain GERON, pré-qualifié,
- quinze mille parts sociales 15.000 parts
- TOTAL: quinze mille parts sociales 15.000 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Sylvain GERON, ingénieur télécoms, né le 10 mai ,1972 à Paris (France), demeurant à F-75008 Paris, 62, rue de Monceau.
- 3.- La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25c, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHMITT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2013. Relation: DIE/2013/3893. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043818/171.

(130053177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Solorun seed Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 176.340.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

- 1.- La société anonyme "Advancealed Limited", une société constituée et régie sous les lois de Hong Kong (la République de Chine), ayant son siège social à Room 1707, 17/F, Harcourt House, 39, Gloucester Road, Wanchai, Hongkong (Registrar of Companies of Hong Kong N° 1400862), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 février 2013;
- 2.- Monsieur Jérôme Mouthon, né le 19 janvier 1971, à Paris, en France, demeurant au 52 Lot Sindibad, Quartier Ain Diab, Casablanca, Maroc,, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 janvier 2013;

3.- Monsieur Yves Mirabaud, né le 24 Avril 1966, à Genève, en Suisse, demeurant au 9 rue des Marèches, 1222 Vézenaz, Switzerland, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 janvier 2013;

4.- La société anonyme «SOLORUN», ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg B116.767, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 janvier 2013;

5.- Monsieur Ali Naguib, né le 29 mars 1971, à Casablanca, au Maroc, demeurant au 9, rue abas ibnou fernas-Oasis-Casablanca, Maroc, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 janvier 2013;

6.- Monsieur Fahmi Alghussein, né le 30 mars 1968, demeurant à Al Fatten Tower Apt 1801 Dubaï, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 février 2013;

7.- La société «ISTALEX HOLDING S.à.r.l.», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B168931, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 janvier 2013;

8.- Monsieur Said Saad, né le 18 Juin 1981, à Boghni, en Algérie, demeurant au 7 Bachelor Street - Flat 34 N1 EoY London, Royaume Uni, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 janvier 2013;

9.- Monsieur Emmanuel Françoise, né le 22 avril 1974, à Le Blanc-Mesnil, en France, demeurant au 11 Bis rue des cheneaux, 92330 Sceaux, France, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 janvier 2013;

10.- Monsieur Hicham Berrada, né le 12 août 1982, à Casablanca, au Maroc, demeurant au 1 bis rue d'Arsonval 75015 Paris, France, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 janvier 2013;

11.- Monsieur Sylvain Gimenez, né le 26 février 1975, à Paris, en France, demeurant au 20 avenue d'Argenteuil 92800 Asnières-sur-Seine, France, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 janvier 2013;

12.- La société à responsabilité limitée «07MEN» ayant son siège social au 12 Rue de Vivienne 75002 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 453 532 représentée par Monsieur Marc Menase demeurant au 112, rue de Richelieu F-75002, Paris, France, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 janvier 2013;

13.- Monsieur Xavier Mouthon, né le 25 août 1968, à Paris, en France, demeurant au 30 rue Ranelagh 75016 Paris, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 janvier 2013.

Lesquelles procurations après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes, pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Solorun seed Investment S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Au siège de la société sera tenu un registre des associés.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts ne sera opposable à la société qui à partir du jour de report sur le registre des associés.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement des associés décidé à la majorité des trois quarts des parts.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement est interdite.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises que moyennant le consentement des associés survivants accordé à la majorité des trois quarts des parts des survivants. Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 6. Cette offre est à faire dans un délai de trois (3) mois.

L'exercice du droit de vote ayant appartenu au défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

La première année sociale commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) La société anonyme Advancealed Limited, prénommé,	6.733
2) Monsieur Jérôme Mouthon, prénommé,	281
3) Monsieur Yves Mirabaud, prénommée,	541
4) «SOLORUN», prénommée,	2.903
5) Monsieur Ali Naguib, prénommé,	625
6) Monsieur Fahmi Alghusseïn, prénommé,	271
7) «ISTALEX HOLDING S.à.r.l.", prénommée,	271
8) Monsieur Said Saad, prénommé,	216
9) Monsieur Emmanuel Françoise, prénommée,	216
10) Monsieur Hicham Berrada, prénommé,	141
11) Monsieur Sylvain Gimenez, prénommé,	109
12) «07MEN», prénommée,	109
13) Monsieur Xavier Mouthon, prénommé,	84
Total:	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est de neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

Décisions des associés

Ensuite les associées, agissant comme ci-avant, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

A.- est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme Mouthon, prénommé, né le 19 janvier 1971, à Paris, en France, demeurant au 52 Lot Sindibad, Quartier Ain Diab, Casablanca, Maroc.

B.- Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 8, Rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénom usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: 27/02/2013 P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27/02/2013. Relation: LAC/2013/9011. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02/04/2013.

Référence de publication: 2013044654/138.

(130054144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Globus Equity SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.639.

Veuillez noter que l'adresse de l'administrateur Monsieur Eirik HOLTEDAHL est dorénavant située au 100, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 09 avril 2013.

Pour: GLOBUS EQUITY SICAV SIF

Société d'investissement à capital variable

Experta Luxembourg

Société anonyme

Susana Goncalves Martins / Marie-Laurence Thill

Référence de publication: 2013045564/16.

(130055793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

SVC Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 176.193.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Eli MATTHEUS, gérant de société, né à Bonheiden (Belgique) le 13 février 1972, demeurant à L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SVC LUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la réalisation et la conception de projets dans le domaine de l'audiovisuel et du multimedia, ainsi que l'achat et la vente d'articles y afférents.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Eli MATTHEUS, préqualifié.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Eli MATTHEUS, préqualifié.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l.", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-6430 Echternach, 9, route de Diekirch.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MATTHEUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2013. Relation: CAP/2013/977. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013047655/161.

(130050471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

La Boutique du Coiffeur Internationale, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.161.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LA BOUTIQUE DU COIFFEUR INTERNATIONALE", en abrégé "LBCI" (numéro d'identité 2007 22 17 625), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 129.161, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1661 du 7 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rolando MONTEIRO TARRENTA, Directeur Général, demeurant à Saint-Max (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie TEIXEIRA, directrice des ressources humaines, demeurant à Saint-Max (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Administrateurs - commissaire aux comptes.
- 2) Modification de l'exercice social - changement de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle.
- 3) Ajout à l'article 5 des statuts des paragraphes suivants:

"Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaires par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont le transfert a été refusé et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.»

4) Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée constate le décès de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Michel RULQUIN, intervenu le 4 octobre 2011.

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Michel URIOT de sa fonction d'administrateur et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée constate que les nom et prénom de l'actuel administrateur Monsieur Roland TARRENTA sont erronés et doivent se lire en réalité Rolando MONTEIRO TARRENTA.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Olivier RULQUIN, directeur général, né à Laxou (France) le 1^{er} octobre 1966, demeurant à F-54690 Lay Saint Christophe, 12, rue des Bénédictins;
- b) Monsieur Cafer SIMSEK, chef comptable, né à Isparta (Turquie) le 8 octobre 1973, demeurant à F-54420 Saulxures les Nancy, 8, rue Louis Majorelle.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Rolando MONTEIRO TARRENTA, Directeur Général, né à Nancy (France) le 17 avril 1970, demeurant à F-54930 Saint-Max, 17, Chemin de la Gueule du Loup.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Rolando MONTEIRO TARRENTA, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Ses deux mandats respectifs d'administrateur et d'administrateur-délégué viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée «AFB International Consulting», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 64.990, jusqu'à l'issue l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} mars et se terminera le 28 février de l'année suivante, exception faite pour les années bissextiles où il se terminera le 29 février.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juillet 2012 se terminera le 28 février 2013.

Afin de tenir compte de la présente résolution, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18. al. 1^{er}** . L'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le 28 février de l'année suivante, exception faite pour les années bissextiles où elle finit le 29 février.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais la date de tenue de l'assemblée générale annuelle au 4^e vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. al. 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.»

Exceptionnellement, l'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 28 février 2013 se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin 2013, à 13.00 heures.

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts les paragraphes suivants:

"Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaires par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont le transfert a été refusé et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de

deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: MONTEIRO TARRENTA, J.-M. WEBER, TEIXEIRA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 2013. Relation: CAP/2013/812. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013044766/137.

(130054024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Luxstream II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.321.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 2 juillet 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Dominique Moerenhout en sa qualité d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Moyse DARGAA, administrateur et président du conseil d'administration.
- M. Arnaud SCHREIBER, administrateur
- M. Benoît LEJEUNE, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LUXSTREAM II S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013045111/21.

(130055188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Ata Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.750.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, Dart Holdings (Cayman) Limited, et ce avec effet immédiat:

4th Floor, Queensgate House, 113 South Church Street, PO Box 1994, George Town, Grand Cayman, KY1-1104

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013046577/15.

(130056844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.